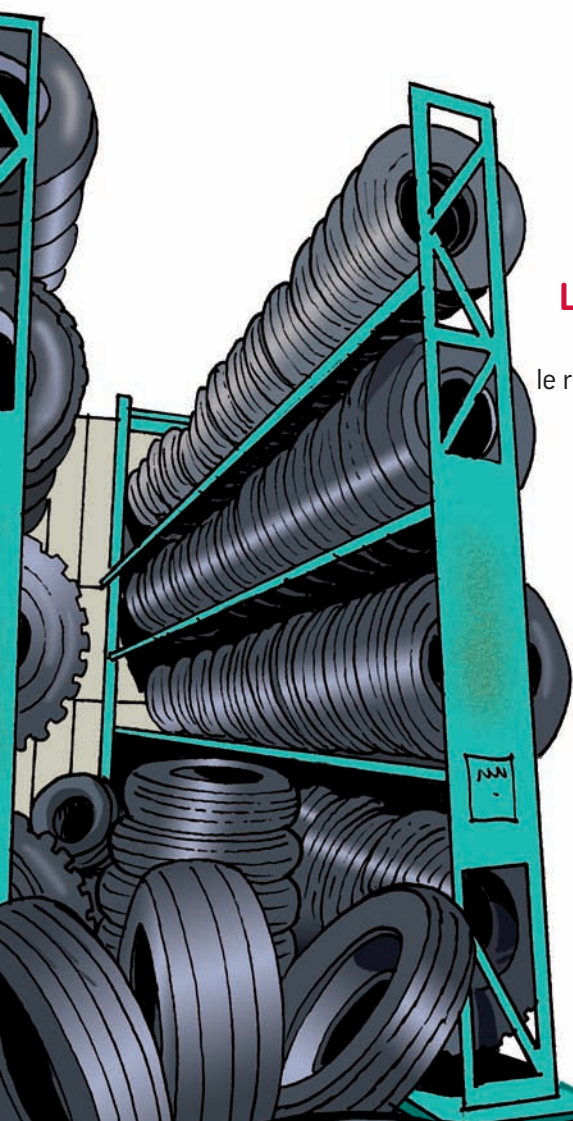




commerce de pneumatiques
Ça roule... sans douleur!



Au quotidien, vous êtes confrontés à...

des manutentions manuelles,
des efforts musculaires importants,
des positions de travail fatigantes,
des opérations répétitives,
des outillages lourds et vibrants,
des clients présents et pressés,
des pics d'activité à gérer,
du bruit,
des conditions climatiques difficiles.

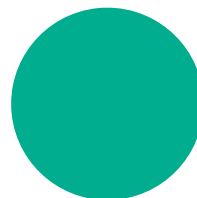
Ces situations peuvent conduire à des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

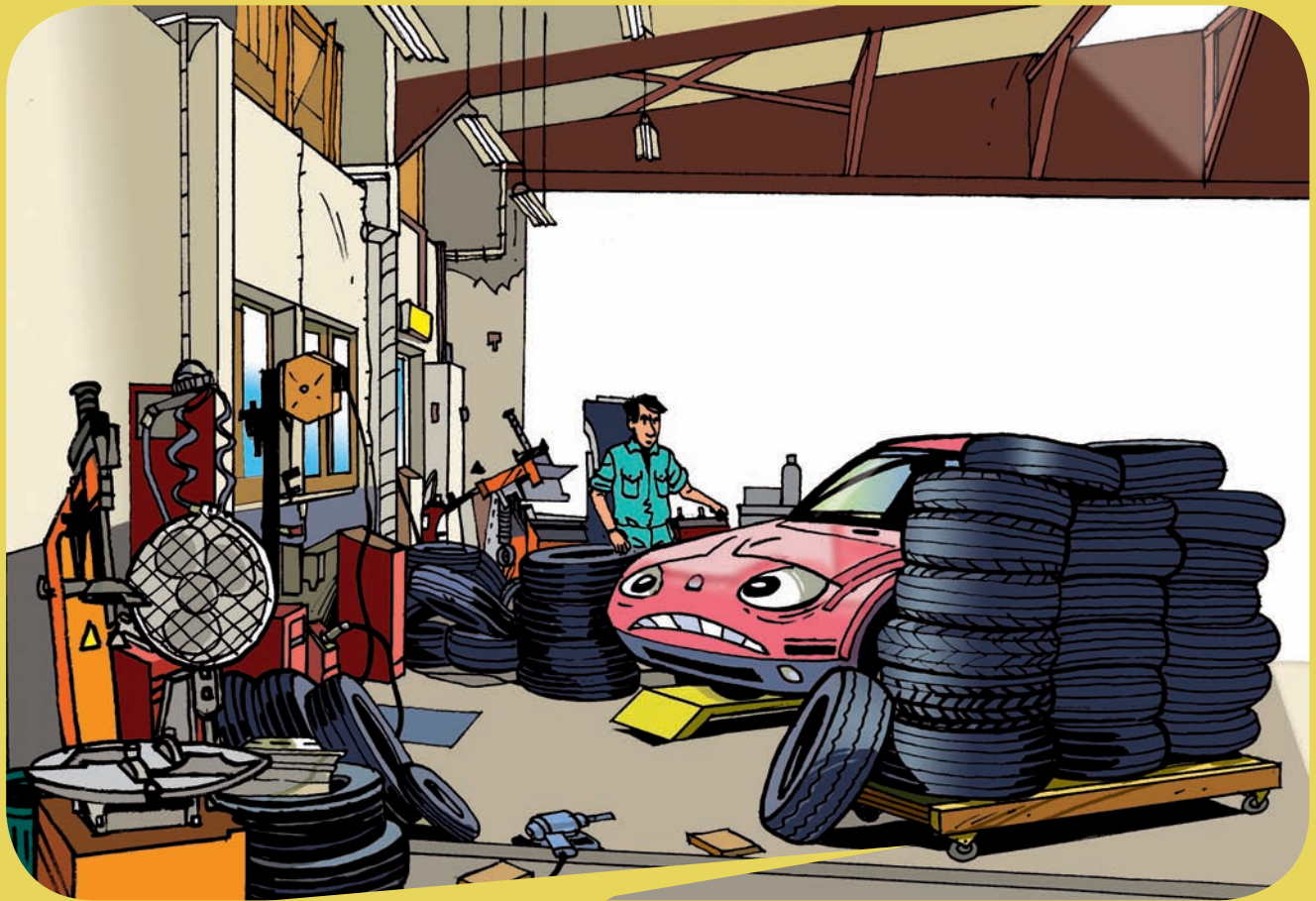
Les conséquences pour l'entreprise sont :

l'absentéisme,
le report du travail sur les autres salariés,
la diminution de la qualité de service,
la perte de chiffre d'affaire,
l'augmentation des coûts.

En 2007, les TMS ont engendré 736 millions d'euros de frais couverts par les cotisations des entreprises.

Face à ces constats, la profession et l'INRS se mobilisent et engagent des actions de sensibilisation et d'information auprès des entreprises avec l'appui de la CNAMTS.





LES FACTEURS DE RISQUE LIÉS À VOTRE ACTIVITÉ

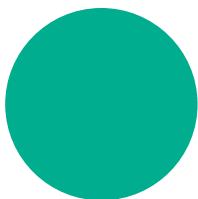
Contraintes physiques

- La manutention des pneus
- La manipulation des outils
- Les opérations de dépose/pose des roues
- Le démontage/montage des pneus
- Le bruit, le froid, le chaud, la lumière et les courants d'air

Contraintes organisationnelles

- L'aménagement du stockage, des ateliers, des postes de travail et des véhicules d'intervention
- Le respect du planning
- La gestion des pics d'activité
- Les imprévus

Sans oublier les risques spécifiques aux activités de dépannage, génie civil, agraire...



UNE DÉMARCHE PARTAGÉE POUR LA RÉUSSITE DE TOUS

La prévention des risques liés à l'activité doit s'inscrire dans une démarche globale et participative. Cette démarche en 5 étapes implique le partage des compétences et des savoir-faire des responsables et des équipes.

Sensibiliser

Les dirigeants et l'ensemble du personnel doivent prendre conscience des risques et de la nécessité d'engager des démarches de prévention.

Évaluer

Le repérage et l'évaluation des situations à risque permettent d'initier une démarche de prévention et de mettre à jour le document unique.

Faire participer

La participation de tous les salariés est essentielle pour améliorer leurs conditions de travail.

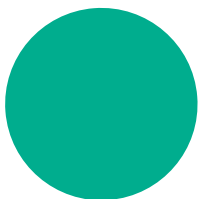
Valider et mettre en œuvre

Les améliorations convenues par tous sont mises en œuvre par étape au travers de l'aménagement des postes et des équipements adaptés, et en terme d'organisation.

Pérenniser

La démarche de prévention s'inscrit dans la durée ; elle doit être une préoccupation permanente pour l'ensemble des personnels et dirigeants.

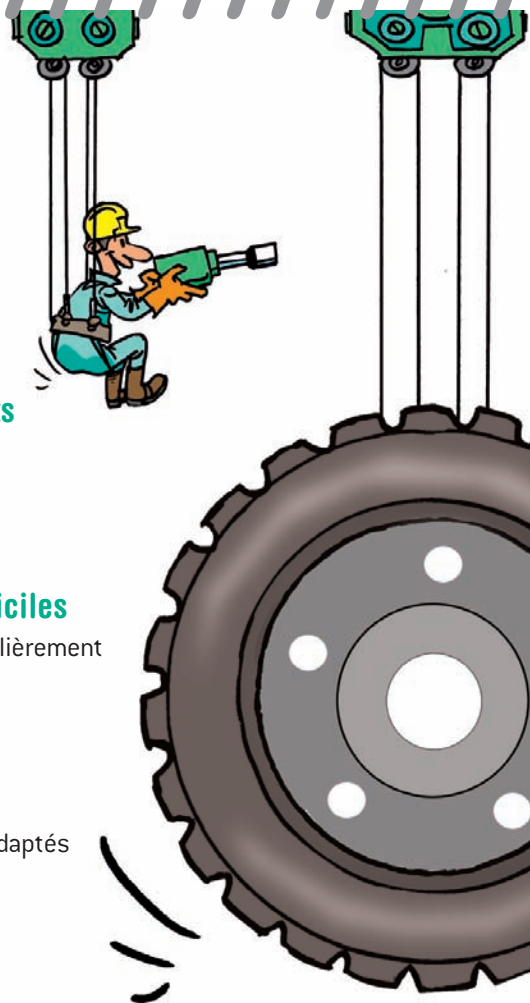




DES SOLUTIONS EXISTENT...

Des stocks encombrés et trop hauts

Préférer des espaces d'accès facile et des moyens de levage adaptés pour diminuer les manutentions inutiles.



Des efforts dans des positions difficiles

Ne pas oublier de sensibiliser et former régulièrement les salariés à la prévention des risques liés à l'activité physique.

De l'outillage lourd

Rechercher des équipements et des outils adaptés à chaque opération et des aides à la manutention efficaces.

Des éclairages insuffisants

Améliorer l'éclairage au poste de travail.

Des locaux mal tempérés

Aménager les locaux en favorisant l'isolation.



● Évaluer régulièrement vos conditions de travail

L'INRS et la profession travaillent à l'élaboration de documents pour vous aider à évaluer les risques et trouver des solutions adaptées.



La conséquence la plus pénalisante : les troubles musculosquelettiques (TMS)

Les TMS sont définis comme un ensemble d'affections des tissus mous péri-articulaires (muscles, tendons, gaines synoviales, bourses séreuses, microvascularisation, nerfs) des membres et du tronc survenant chez les travailleurs. Ces maladies peuvent être reconnues comme des maladies professionnelles. Elles figurent sur les tableaux du régime général : tableaux n° 57, 79 et 69 pour les membres et n° 97 et 98 pour les affections du rachis lombaire [consultables sur le site www.inrs.fr/mp]. Les derniers chiffres montrent que les TMS représentent près de 80 % des cas de maladies professionnelles reconnues dans le secteur des activités et commerce de pneumatiques.

Une prise en charge médicosociale spécifique

La déclaration de maladie professionnelle doit être faite par le salarié. Le dossier qu'il doit constituer avec le médecin est composé :

- de la déclaration de maladie professionnelle, que le salarié peut se procurer auprès de son organisme de Sécurité sociale,
- des attestations de salaires des employeurs,
- d'un certificat médical descriptif rédigé sur le même formulaire que celui des accidents du travail.

POUR EN SAVOIR PLUS

SITES WEB

www.inrs.fr

www.lesprofessionnelsdupneu.fr

www.risquesprofessionnels.ameli.fr

BROCHURES DE L'INRS (disponibles aussi en téléchargement sur le site)

- Les TMS du membre supérieur. ED 957.
- Opérations d'entretien et de remplacement des pneumatiques. ED 961.
- Mal de dos. ED 6040.

**Vous pouvez également contacter le service prévention
de votre Caisse régionale d'assurance maladie (CRAM).**



LES PROFESSIONNELS DU PNEU

Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
30, rue Olivier-Noyer 75680 Paris cedex 14 • Tél. 01 40 44 30 00 • Fax 01 40 44 30 99 • www.inrs.fr • e-mail : info@inrs.fr
Édition INRS ED 6062 • 8000 ex. • ISBN 978-2-7389-1805-5 • Auteurs : F. Lenoir Vain, F. Meunier, K. Parmentier, A. Delépine,
M. Garnier, M. Pavillet, J.-J. Gros, A. Lebrech, G. Marie, J.-P. Zana • Conception graphique : A. Riff • Illustrations : J.-C. Bauer